

DATE DE PUBLICATION : 9 décembre 2008

Délégation de pouvoirs donnée par le Délégué au Contrôle sur place

Banque de France
Le Délégué au Contrôle sur place

Vu la délégation de pouvoir du Contrôleur général au Délégué au Contrôle sur place ;

L'adjoint au délégué et le responsable du pôle administratif reçoivent délégation de pouvoirs à l'effet d'assurer et de faire assurer dans le service placé sous leur autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, ils sont plus particulièrement chargés de veiller à ce que la prestation des agents de leur service s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Le Délégué au Contrôle sur place